

Objectif Bb : Améliorer la qualité des eaux de baignade



Plage de la Noeveillard à Pornic



Plage des Sableaux à Noirmoutier-en-l'île



Grande plage de Notre-Dame-de-Monts

La baie de Bourgneuf offre une grande diversité de plages depuis les petites criques situées au pied de falaises sur le littoral de Préfailles et Pornic jusqu'aux très grandes plages adossées à des dunes plus ou moins boisées comme à Barbâtre et sur le littoral du pays de Monts.

La baignade et la qualité des eaux de baignade constitue un des facteurs importants pour l'activité touristique qui est particulièrement développée en baie de Bourgneuf.

L'évaluation de la qualité des eaux de baignade est réglementée par la directive 76/160/CEE du 8 décembre 1975 qui établit les normes de qualité des eaux de baignade. Le décret 81/324 du 7 avril 1981 a transcrit en droit français les dispositions de cette directive.

La classification se fait selon deux niveaux de tolérance :

- le nombre I, nombre **impératif** de germes sur 100 mL à ne pas dépasser pour 95% des cas,
- le nombre G, niveau souhaitable comme guide **réglementaire** (80% des cas).

Les normes sont les suivantes :

Tableau 4 : Niveaux de tolérance pour le classement des eaux de baignade

	Nombre guide G (pour 100 mL)	Nombre impératif I (pour 100 mL)
Coliformes fécaux (<i>E. Coli</i>)	100	2.000
Streptocoques	100	-

Objectif Bb : Améliorer la qualité des eaux de baignade (suite)

Le classement des eaux de baignade est réalisé selon les critères suivants :

Tableau 5 : Classement des eaux de baignade

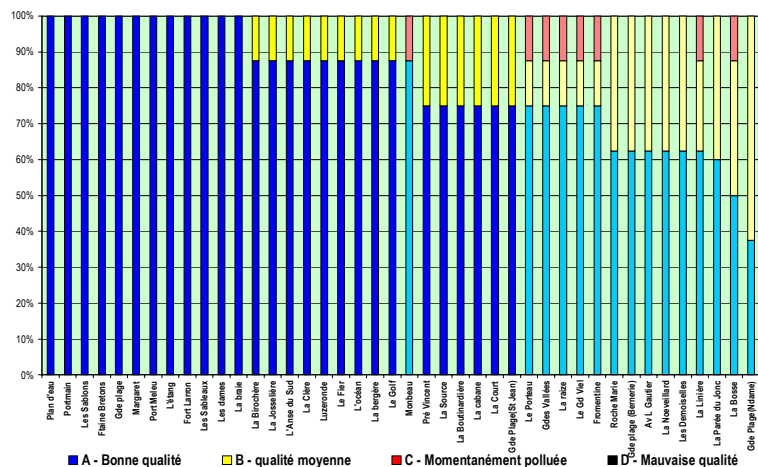
Niveau de qualité	Nombre de germes pour 100 mL	
	Coliformes fécaux (C.F.)	Streptocoques (S.F.)
A : Eaux de bonne qualité	95 % préél. < I 80 % préél. < G	90 % préél. < G
B : Eaux de qualité moyenne	95 % préél. < I	-
C : Eaux momentanément polluées	5 à 33 % préél. > I	-
D : Eaux polluées impropres à la baignade	plus de 33 % préél. > I	-

Globalement la qualité des plages est relativement correcte (cf. carte n°16). Il faut souligner, cependant, qu'elle varie fortement selon les années, notamment en fonction de la pluviométrie.

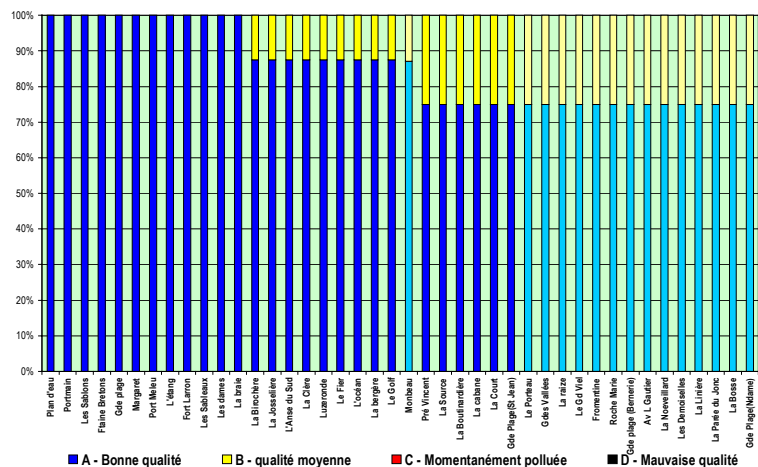
D'après le diagnostic, les altérations constatées ont essentiellement des origines domestiques et locales. Elles proviennent de problèmes d'assainissement sur les bassins versants côtiers qui se déversent sur les plages. Toutefois, il est possible que les plages situées de part et d'autre de l'estuaire du canal de Haute Perche fassent exception à cette analyse et l'incidence du canal doit par conséquent être analysée.

Objectif Bb : Améliorer la qualité des eaux de baignade (suite)

Qualité des eaux de baignade
de 1995 à 2002



scénario retenu



La Commission Locale de l'Eau a décidé d'améliorer significativement la qualité des eaux de baignade les plus dégradées par :

- le maintien de la qualité des plages classées A et des plages classées B deux années de 1995 à 2002,
- l'amélioration de la qualité pour les autres plages avec pour objectif un classement en A 3 années sur 4 et pas de classement en C.

L'obtention de ces objectifs nécessite d'engager des actions :

- de restauration de la qualité pour les plages suivantes :
 - sur le littoral s'étendant de la pointe de Saint Gildas aux Moutiers en Retz : la Raize, le Porteau, Montbeau, les Grandes Vallées, la Noeveillard, Roche Marie, Avenue Louis Gauthier, la Grande Plage de la Bernerie.
 - sur le littoral de l'île de Noirmoutier : le Grand Vieil, la Linière, la Bosse
 - sur le littoral du pays de Monts : Fromentine, la Grande Plage de Notre Dame de Monts, les Demoiselles.
- de préservation de la qualité pour les autres plages.

Les actions à mener pour répondre à l'objectif d'amélioration de la qualité des eaux de baignade sont voisines de celles décrites pour l'amélioration de la qualité bactériologique des gisements naturels de coquillages. Les différences concernent les actions de réduction des eaux parasites d'infiltration de nappe qui ne sont pas nécessaires dans le cas de la problématique plages (dans la mesure où le suivi de la qualité des eaux de baignade n'est réalisé que de juin à septembre) et le suivi des rejets qui peut être concentré sur la période estivale (cf. carte n°17).

Les actions à mener concerneront la fiabilisation de la collecte des eaux usées :

- Réduire les sources de contamination des plages (Action B4)
- Suivre les dispositifs d'assainissement collectif et non collectif dans la zone d'influence de chaque plage (Action B5)